

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-11.06.0050

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 06/11/2023, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER pour des travaux de remise en état de la chaussée, qui doivent se dérouler « Voie Romaine » à ST MARTIN LACAUSSADE

ARRETE


Article 1 – A compter du **04 Décembre 2023 pour une durée de 60 jours**, en raison des travaux de remise en état de la chaussée, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER, devant se dérouler « Voie Romaine » à St MARTIN LACAUSSADE, la circulation sera alternée par feux tricolores, dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

Article 2 –L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 6 novembre 2023

Le Maire

Julien BEDIS